

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 022/2024

Séance du 18 juin 2024

**Date de la
convocation : 13/06/24**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
13/06/2024**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry (*départ à 19h17*), CHOPO Guy, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Absents excusés : CASAGRANDE Hervé, DON Daniel.

Procurations : DON Daniel à HERIN Christophe.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	10	

Objet : Autorisation à ester en justice pour solliciter la libération et la mise en œuvre d'une caution bancaire

Vu l'article L. 2122-21 et l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 442-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que par deux attestations délivrées le 4 septembre 2002, la BANQUE POPULAIRE DU TARN ET DE L'AVEYRON s'est portée caution d'une garantie de réalisation et d'achèvement de travaux de voies et réseaux divers pour des lotissements, et ce au bénéfice des Messieurs Alain DIAS (arrêté n° LT8122501E3002) et David DIAS (arrêté n° LT8122501E3001) ;

Considérant que les travaux précités, qui portent sur des lotissements réalisés sur le territoire de la Commune n'ont jamais été achevés ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune saisisse le tribunal judiciaire et toute juridiction compétente pour libérer la caution de garantie de réalisation et d'achèvement ;

Considérant que la Commune a sollicité auprès de Maître ESPEROU, notaire, la communication des entiers dossiers desdits lotissements ;

Considérant que par courrier du 15 avril 2024, la Chambre des notaires a indiqué à la Commune qu'elle pouvait saisir le tribunal judiciaire pour faire lever le secret professionnel qu'oppose Maître ESPEROU pour motiver le refus de communication des entiers dossiers ;

Les Elus sont invités à délibérer en ce sens que :

- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour solliciter la libération et la mise en œuvre de la caution bancaire portant garantie de réalisation et d'achèvement de travaux de voies et réseaux divers au bénéfice des Messieurs Alain et David DIAS, et

ce au fond ou en référé, devant le tribunal judiciaire ou toute juridiction compétente, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation ;

- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour solliciter la levée du secret professionnel du notaire Maître ESPEROU, et ce au fond ou en référé, devant le tribunal judiciaire ou toute juridiction compétente, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation ;

- La SELARL THESIAS, représentée par Maître Antonin HUDRISIER, 82 rue Croix-Verte, 81000 ALBI est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans cette action ;

- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile en ce sens, et en particulier la convention d'honoraires ;

- Monsieur le Maire est autorisé à mandater les factures s'y rapportant.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Christophe HERIN.

